

2MP

Société civile immobilière

Au capital de 15244,90 EUROS

Siège social : 4 , rue de Martray à MEURSAULT (21190)

Immatriculée au RCS de DIJON : 383137163

Numéro SIRET : 383137163

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT ET UN JUIN,
A 11 heures 00 minutes.**

Les associés de la société dénommée 2MP, Société civile immobilière au capital de 15 244,90 € divisé en 1000 parts sociales, ayant son siège social à MEURSAULT (21190), 4, rue de Martray identifiée au SIREN sous le numéro 383137163 et immatriculée au RCS de DIJON, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le co-gérant par lettre recommandée avec accusé réception au-moins 15 jours avant la tenue des présentes.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Philippe MEREAU, en sa qualité de co-gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Philippe, Marie **MEREAU**, Gérant de société, demeurant à MORLET (71360), 4 Impasse Les Petites Chaines, Représentant 500 parts sur un total de 1000.

2) Monsieur Michel, Jacky **PARIZE**, chef d'entreprise, demeurant à EPINAC (71360), Les Grandes Teppes, Représentant 500 parts sur un total de 1000.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Philippe **MEREAU** est ici présent.
- Monsieur Michel **PARIZE** est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Autorisation donnée à Monsieur Michel PARIZE de se retirer de la société par voie d'annulation de ses CINQ CENT (500) parts sociales d'une valeur nominale de 7.622,45 € qu'il détient avec effet au 1^{er} janvier 2024.

En contrepartie, attribution en nature à Monsieur Michel PARIZE se verra attribué en nature les biens ci-après désignés et versement d'une somme en numéraire de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT SIX CENTS (29.868,86 €) par la société.

Article 1 :**DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé Copropriété, situé sur la commune de CHALON-SUR-SAONE (71100), 30, rue d'Autun,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BZ	50	30 rue d'Autun	0	01	92
Contenance Totale :			0ha 01a 92ca		

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**- LE LOT NUMERO DEUX (2) :**

Au sous-sol, une cave au sud-ouest

Les quatre-vingt-neuf / dix millièmes (89/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO TROIS (3) :

Au rez-de-chaussée, un local à aménager à l'est de deux pièces (accès à créer entre les deux) avec sanitaires à l'angle Nord-Ouest (cloison séparative avec le garage à cycles)

Les mille trois cent quatre-vingt-un / dix millièmes (1381/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO QUATRE (4) :

Au rez-de-chaussée, un local à aménager à gauche en entrant dans le hall (cloison séparative avec le hall à créer)

Les cent soixante-dix-huit / dix millièmes (178/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO CINQ (5) :

Au rez-de-chaussée, un local à aménager à l'ouest de deux pièces avec sanitaires

Les mille deux / dix millièmes (1002/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Article 2

Sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET (21190), LES PARTIES,
Une parcelle en nature de vigne

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AR	71	LES PARTIES	0	22	07
Contenance Totale :			0ha 22a 07ca		

Article 3

Sur la commune de SAINT-AUBIN (21190), LE BANC,
Parcelles en nature de vigne

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	1024	LE BANC	0	15	20
D	1025	LE BANC	0	14	20
Contenance Totale :			0ha 29a 40ca		

Article 4

Sur la commune de BEDARRIDES (84370), CAMSAUD,
Une parcelle en nature de vigne

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

14

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BB	13	CAMSAUD	0	08	68
Contenance Totale :			0ha 08a 68ca		

Lesdits biens évalués d'un commun accord entre les associés à DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SOIXANTE DIX HUIT EUROS (228.078 €).

- Réduction consécutive du capital social de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX CENTS (15.244,90 €) à SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 euros) par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Résolution concernant le quitus donné aux gérants.
- Démission de Monsieur PARIZE de sa fonction de gérant.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance avec le bilan 2023.
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorisent le retrait de Monsieur Michel PARIZE par voie d'annulation de ses CINQ CENT (500) parts sociales d'une valeur nominale de 15,2449 €, avec effet au 1^{er} janvier 2024 par l'attribution à Monsieur Michel PARIZE des biens ci-après désignés et le versement par la société d'une somme en numéraire d'un montant de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT SIX CENTS (29.868,86 €).

M

Article 1 :**DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé Copropriété, situé sur la commune de CHALON-SUR-SAONE (71100), 30, rue d'Autun,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BZ	50	30 rue d'Autun	0	01	92
Contenance Totale :			0ha 01a 92ca		

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**- LE LOT NUMERO DEUX (2) :**

Au sous-sol, une cave au sud-ouest

Les quatre-vingt-neuf / dix millièmes (89/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO TROIS (3) :

Au rez-de-chaussée, un local à aménager à l'est de deux pièces (accès à créer entre les deux) avec sanitaires à l'angle Nord-Ouest (cloison séparative avec le garage à cycles)

Les mille trois cent quatre-vingt-un / dix millièmes (1381/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO QUATRE (4) :

Au rez-de-chaussée, un local à aménager à gauche en entrant dans le hall (cloison séparative avec le hall à créer)

Les cent soixante-dix-huit / dix millièmes (178/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO CINQ (5) :

Au rez-de-chaussée, un local à aménager à l'ouest de deux pièces avec sanitaires

Les mille deux / dix millièmes (1002/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Article 2

Sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET (21190), LES PARTIES,

Une parcelle en nature de vigne

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AR	71	LES PARTIES	0	22	07
Contenance Totale :			0ha 22a 07ca		

Article 3

Sur la commune de SAINT-AUBIN (21190), LE BANC,
Parcelles en nature de vigne

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	1024	LE BANC	0	15	20
D	1025	LE BANC	0	14	20
Contenance Totale :			0ha 29a 40ca		

Article 4

Sur la commune de BEDARRIDES (84370), CAMSAUD,
Une parcelle en nature de vigne

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BB	13	CAMSAUD	0	08	68
Contenance Totale :			0ha 08a 68ca		

Lesdits biens évalués d'un commun accord entre les associés à DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SOIXANTE DIX HUIT EUROS (228.078 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX CENTS (15.244,90 €) à SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 euros) par annulation des CINQ CENT (500) parts numérotées de 501 à 1000 appartenant à Monsieur Michel PARIZE,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'adoption des résolutions qui précèdent entraîne la modification de l'article 7 des statuts relatifs au capital social, comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 euros) divisé en 500 parts sociales de 15,2449 €, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés :

- A Monsieur Philippe MEREAU à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Est soumise au vote de l'assemblée la résolution concernant le quitus donné aux co-gérants relatif à la convocation verbale à la présente assemblée générale, ainsi qu'aux comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Michel PARIZE présente sa démission de sa fonction de co-gérant qui est acceptée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe MEREAU à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer ou déléguer en cas d'empêchement.

Les frais d'acte en ce compris la fiscalité afférente seront supportés par les associés par moitié chacun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à heures minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.





2MP

Société civile immobilière
 Au capital de : 15 244,90 €

Siège social : 4, rue de Martray à MEURSAULT (21190)

Immatriculée au RCS de DIJON : 383137163

**Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale extraordinaire
 du 21 juin 2024**

Nom, prénom des associés ou mandataires	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
MEREAU Philippe	500	500	
PARIZE Michel	500	500	
Total	1000	1000	

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 2 associés étaient présents ou représentés, porteurs de 1000 parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance

